

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Éducation, et notamment son article L. 712-2,

VU le Code de la Recherche,

VU le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU les statuts de l'Institut Méditerranéen du Risque, de l'Environnement et du Développement Durable (IMREDD),

VU l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du conseil d'administration du 28 juin 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation d'absence et ordres de mission

Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Jean BARRE, Directeur de l'IMREDD et en cas d'empêchement à M. Eric DUMETZ Directeur Adjoint ou à Mme Laurence NELIS-BLANC, Directrice administrative, pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université Nice Sophia Antipolis par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes) des agents de l'IMREDD,
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'IMREDD, sauf pour eux-mêmes et les personnels de recherche dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 2 : Pédagogie

Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Jean BARRE, Directeur de l'IMREDD et en cas d'empêchement à M. Eric DUMETZ, Directeur Adjoint ou à Mme Laurence NELIS-BLANC, Directrice Administrative à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Nice Sophia Antipolis les :

- Conventions de stage des étudiants accueillis à l'IMREDD
- Conventions d'accueil des étudiants non-inscrits à l'UNIS.

ARTICLE 3 : Relations internationales

Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Jean BARRE, Directeur de l'IMREDD et en cas d'empêchement à M. Eric DUMETZ, Directeur Adjoint et en cas d'empêchement à Mme Laurence NELIS-BLANC, Directrice Administrative à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Nice Sophia Antipolis:

- Les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges internationaux académiques accueillis par l'IMREDD.

ARTICLE 4 : Contrats et conventions

Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Jean BARRE, Directeur de l'IMREDD et en cas d'empêchement à M. Eric DUMETZ, Directeur Adjoint et en cas d'empêchement à Mme Laurence NELIS-BLANC, Directrice Administrative, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Nice Sophia Antipolis, et dans le respect de la politique de recherche et de valorisation de l'établissement, les :

- Conventions d'édition et/ou d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000€,
- Conventions avec les établissements d'enseignement du second degré pour la découverte de l'enseignement supérieur dans les locaux de l'IMREDD,
- Contrats et conventions de recherche qui impliquent exclusivement l'IMREDD, à l'exclusion de ceux engageant toute autre composante ou unité de recherche de l'établissement, dont les contrats de collaboration de recherche et les conventions de prestation de service ou de recherche, lorsque la participation de l'établissement est au maximum de 100 000 € selon l'annexe financière prévue par le contrat ou la convention, et pour une durée maximum de 3 ans, et dans le respect des dispositions du code de la commande publique,
- Contrats de recherche sans flux financiers qui impliquent exclusivement l'IMREDD, à l'exclusion de ceux engageant toute autre composante ou unité de recherche de l'établissement, dont les accords de confidentialité et accords de consortium, dans la limite d'une durée de trois ans,
- Contrats de prestation de recherche au sens du code de la commande publique, impliquant une dépense pour l'établissement, dans la limite de 90 000 € HT.

Sont exclus de cette délégation, les contrats de valorisation tels que les licences de technologie, ainsi que les demandes de subventions en réponse aux appels à projets Européens ou Internationaux.

ARTICLE 5 : Budget

Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Jean BARRE, Directeur de l'IMREDD et en son absence à M. Eric DUMETZ, Directeur Adjoint et à Mme Laurence NELIS-BLANC, Directrice Administrative, pour l'exécution du budget de l'université et porte exclusivement sur

- le Centre de Responsabilité Budgétaire 931
- les Services Opérationnels Recherche :
 - 453N931 R01
 - 453N931 R02
 - 453N931 R02
 - 453N931 R04

et concerne :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatifs des ordres de mission)
- les actes relatifs aux demandes de recettes
- les virements de crédits intra unité budgétaire.

ARTICLE 6 : Dépôt de plainte

Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Jean BARRE, Directeur de l'IMREDD et en cas d'empêchement à M. Éric DUMETZ, Directeur adjoint ou à Mme Laurence NELIS-BLANC, Directrice administrative, pour déposer plainte pour toute infraction commise sur le site de l'IMREDD à l'encontre des usagers, personnels et biens de l'université, à l'exception des plaintes pénales qui seraient dirigées directement contre des agents de l'université.

ARTICLE 7 : Interdiction des subdélégations


Toute subdélégation de signature est prohibée.
Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».


ARTICLE 8 : Publicité et consultation

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n°86/2017 et sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

ARTICLE 9 : Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le
Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,
**Le Président de l'Université
Nice Sophia Antipolis**

Pr. Emmanuel TRIC



The seal of the University of Nice-Sophia Antipolis is a blue hexagonal emblem. It features a central circular crest with a figure holding a staff, surrounded by the text 'UNIVERSITE DE NICE-SOPHIA ANTIPOLIS' and the date '7.1.1996' at the bottom.

COPIES :

- M. le Recteur Chancelier des Universités
- M. l'Agent Comptable de l'Université
- M. le Directeur de la DF
- Mme la Directrice des Affaires Financières
- Intéressés